

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-01-010

TARIFS 2020 DE VENTE DES COMPOSTEURS ET BIO- SEAUX

SEANCE
DU 25 FEVRIER 2020

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 35

votants : 42

DATE DE CONVOCATION :
17 Février 2020

SECRETAIRE DE SEANCE :
Marc PLASMANS

L'an deux mille vingt, le Mardi vingt-cinq Février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) pouvoir à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) ;
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) pouvoir à Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) ;
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) ;
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis) à Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) ;
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis) à Monsieur Benoît CURTIL (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) ;
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) ;

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU-DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents, 13 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur l'existence d'une régie affectée à la vente de composteurs à l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Monsieur le Président explique que deux types de composteur en bois ou en plastique avec des litrages de 400 litres ou 600 litres sont proposés aux habitants du territoire de la Communauté de Communes.

		Bio Seaux	400 L		600 L		Total
			Plastique	Bois	Plastique	Bois	
2019	TEOM	64	9	19	4	26	58
	REOMI		3	9	3	15	30
	Prix de vente en euros	1,50	17,00	23,00	24,00	26,00	
	Recette en euros	96,0	204,00	644,00	168,00	1 066,00	2 178,00
2018	TEOM	57	6	18	5	29	58
	REOMI		2	5	4	8	19
	Prix de vente en euros	1,50	17,00	23,00	24,00	26,00	
	Recette en euros	85,50	136,00	529,00	216,00	962,00	1 928,50
2017	TEOM	57	7	18	15	9	49
	REOMI		4	12	13	27	56
	Prix de vente en euros	1,50	17,00	23,00	24,00	26,00	
	Recette en euros	85,50	187,00	690,00	672,00	936,00	2 570,50

Les recettes relatives à l'achat des composteurs et des bio-seaux sont encaissées par chèque à réception de commande.

Les usagers souhaitant disposer d'un composteur complètent un formulaire de commande à remettre ou à envoyer au service environnement. Le service prend ensuite contact avec l'administré afin de convenir des modalités de mise à disposition du composteur.

Les tarifs appliqués en 2019 étaient les suivants :

Composteurs en plastique	
400 L	17,00 euros
600 L	24,00 euros
Composteurs en bois	
400 L	23,00 euros
600 L	26,00 euros
Bio-seau	1,50 euros

Le Président propose de reconduire les tarifs votés en 2019.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2012-CC-04-004 du 6 Juin 2012, de la Communauté de Communes des Trois Forêts, instituant des tarifs de vente des composteurs,

Vu la délibération n°2019-CC-03-051 du 10 Avril 2019, instituant les derniers tarifs en vigueur de vente des composteurs et de bio-seaux,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 13 Janvier 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE FIXER** les tarifs de vente des composteurs pour le compte de l'année 2020 susvisés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

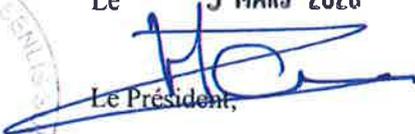
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **09 MARS 2020**
Et de l'affichage le : **09 MARS 2020**

Le Président,

Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **09 MARS 2020**

Le Président,

Philippe CHARRIER

